



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Premier Ministre**  
**Mission Interministérielle aux Rapatriés**

**Synthèse des mesures prises**  
**dans le cadre du**  
**Plan « emploi - Harkis »**

*Mission Interministérielle aux Rapatriés*

*Président : Renaud BACHY*

*Tel : 01 53 69 55 43 - Fax : 01 53 69 55 47*

<mailto:jean-loic.werth@sante.gouv.fr>

## **Accès à l'emploi des enfants de Harkis**

Le Président de la République a indiqué le 5 décembre sa volonté de donner aux enfants des anciens Harkis la priorité à laquelle ils peuvent prétendre pour une meilleure insertion professionnelle. A cet effet il a demandé au Gouvernement de mobiliser tous les moyens permettant de mettre en œuvre une politique de formation, une politique individualisée d'aide à l'emploi, une politique particulière d'accès à la Fonction publique.

La mobilisation du service public de l'emploi, des entreprises, des Fonctions publiques, hospitalière, territoriale et d'État, ne pourra se faire qu'à partir des demandes d'emploi qui seront recueillies par les services des rapatriés des préfectures et les services départementaux de l'O.N.A.C.

### **Les bénéficiaires du dispositif**

A l'heure actuelle, on estime à environ 10 000 personnes la population concernée. Le recensement nécessaire à une évaluation précise est effectué avec l'aide de l'Office national des anciens combattants et des associations.

### **Le dispositif et sa mise en œuvre**

Ce dispositif doit constituer une réponse aux engagements du Président de la République. L'objectif de cette politique est d'amener le pourcentage des enfants de Harkis au niveau d'emploi constaté pour l'ensemble de la population dans le département de résidence.

#### **➤ au niveau national**

- un accès particulier aux postes de fonctionnaires des catégories B et C sera proposé dans le cadre des emplois réservés de la loi n°2008-412 du 26 mai 2008. Ainsi, ce sont près de 3 000 postes par an qui leur seront accessibles dès parution des décrets d'application;
- un « passeport professionnel » sera établi pour chaque demandeur d'emploi qui souhaite être suivi de façon toute particulière par l'ANPE ou les Missions locales pour les jeunes de moins de 26 ans ;
- une aide à la création d'entreprise permettra de faciliter l'insertion des enfants d'anciens supplétifs, souvent trop âgés pour bénéficier des dispositifs aidés d'accès à l'emploi ;
- l'examen des candidatures des enfants de Harkis par les grandes entreprises signataires de « l'engagement national pour l'emploi des jeunes des quartiers » pourrait se concrétiser soit, à l'occasion d'avenants aux engagements déjà signés, soit par des accords spécifiques.
- une coopération est mise en place avec les ministères de l'Intérieur et de la Défense pour intégrer les enfants de Harkis qui le souhaitent dans les cadets de la République ou dans les armées.
- deux conventions ont déjà été signées au niveau national, l'une avec l'Institut du Mécénat de Solidarité (IMS), l'autre avec la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

- la convention signée avec l'I.M.S a pour objectif de permettre aux enfants de supplétifs titulaires d'un diplôme Bac + 2, de bénéficier d'entretiens d'embauche avec les entreprises adhérentes à la « Charte de la diversité et de l'égalité des chances ».
- une convention avec la CGPME a été signée en 2007 pour les régions Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Haute-Normandie et Nord. La MIR a pris l'initiative de se rapprocher de cet organisme pour que ses adhérents apportent la plus grande attention aux candidatures d'enfants d'anciens supplétifs.

Ces conventions seront reconduites en 2008 et développées dans les départements concernés.

Il est prévu également de privilégier des partenariats avec les syndicats professionnels œuvrant dans le domaine des métiers à forte demande de main d'œuvre (personnel de santé, aide à la personne, sécurité, etc.) ainsi qu'avec l'Agence Nationale des Services à la Personne et le réseau FACE.

### ➤ **au niveau local, départemental et régional**

Plus d'une trentaine de départements seront particulièrement visés par ce dispositif.

Les expériences réalisées depuis 2003 montrent que l'accompagnement renforcé vers l'emploi a permis de trouver des solutions d'insertion ou de réinsertion pour une majorité d'enfants de harkis. Un courrier co-logotypé Mission interministérielle - ANPE sera adressé très prochainement à chaque demandeur et servira de « passeport professionnel » pour un suivi personnalisé par les agences locales pour l'emploi et les missions locales pour l'emploi:

- l'ANPE et les missions locales pour l'emploi auront pour tâche, après l'établissement d'un diagnostic, d'orienter les intéressés soit directement vers un emploi, soit vers une formation leur permettant d'accéder à un emploi ;
- L'AFPA prendra en charge les personnes qui seront orientées par l'ANPE au niveau des formations qualifiantes, des parcours de VAE etc ..., et pourra s'adresser aux services des préfectures pour les formations non prises en charge par le droit commun (aides diverses et permis PL...).
- Pour renforcer les dispositifs nationaux et avec l'appui de l'ACSE, des conventions avec des organismes d'insertion pourront être signées dans une dizaine de départements où la population d'enfants d'anciens supplétifs est importante. Les Ecoles de l'Office National des Anciens Combattants pourront être sollicitées chaque fois que de besoin.

Les aides particulières à la formation, initiale ou professionnelle, seront en vigueur jusqu'en 2009 et seront mobilisées chaque fois que nécessaire, en concertation avec le service public de l'emploi, notamment vers les secteurs sous tension.

### **Evaluation du dispositif**

Un suivi des demandeurs d'emploi, effectué dans chaque département, puis centralisé trimestriellement au niveau national par la Mission Interministérielle aux Rapatriés, permettra d'évaluer régulièrement le dispositif